

ASSEMBLEE NATIONALE17 novembre 2005

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (n° 2615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 22

présenté par
M. Marsaud, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 6

Au début du II de cet article, substituer aux mots :

« Ces traitements »,

les mots :

« Les traitements mentionnés au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.